

**L'ELAN GYMNIQUE DE COURBEVOIE**  
**ASSOCIATION LOI 1901**  
**10, BOULEVARD SAINT-DENIS 92400 COURBEVOIE**  
**REGLEMENT INTERIEUR**

**ARTICLE 1 - APPLICATION**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'association l'Elan Gymnique de Courbevoie, sise au Gymnase Dallier 10 boulevard Saint-Denis 92400 COURBEVOIE.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

**LE REGLEMENT INTERIEUR EST APPLICABLE A TOUS LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION.**

**ARTICLE 2 - INSCRIPTION**

➤ Tout membre doit pour s'inscrire :

- Compléter la fiche d'adhésion,
- Remettre un certificat médical d'aptitude à la pratique de la gymnastique artistique féminine datant de moins de 3 mois, ainsi que 2 photos d'identité récentes,
- Régler le montant de la cotisation pour la saison en cours,
- Accepter le présent règlement intérieur affiché dans l'enceinte des gymnases.

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

*Toute adhésion vaut acceptation des conditions d'inscription en terme de pratique sportive, de discipline et d'assurance.*

- Chaque adhérent se verra remettre sa carte de licencié mentionnant son nom, son prénom et sur laquelle sera apposée une photo d'identité.
- Toute personne n'étant pas en mesure de présenter sa licence peut se voir interdire l'accès à la séance.
- Les entraîneurs et les membres du Conseil d'Administration sont habilités à demander la présentation de cette carte tout au long de la saison sportive et prendre toute mesure jugée nécessaire au bon déroulement des séances ; ils veillent à l'application du règlement.
- Les mineurs désirant s'inscrire devront obligatoirement être présentés par le parent responsable ou le tuteur légal.
- Les parents des mineurs de moins de 14 ans sont automatiquement considérés comme membres et sont exonérés de cotisation.

➤ Aucun remboursement ne sera accepté quelque soit la raison invoquée.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITES**

- ***Responsabilité des parents :***

Les parents doivent s'assurer avant de déposer leur enfant, de la présence d'un entraîneur dans la salle.

La responsabilité de l'Association n'intervient que lorsque l'enfant a été confié à l'entraîneur.

La responsabilité de l'Association s'arrête également à la fin du cours. Il n'est pas prévu de période de garde.

Pour des raisons pédagogiques, la présence des parents aux entraînements n'est pas souhaitée, sauf situation exceptionnelle.

- ***Responsabilité de l'encadrement :***

Les gymnastes doivent toujours être encadrés par un entraîneur majeur et diplômé.

A la fin de l'entraînement ou d'une compétition, l'entraîneur doit s'assurer, avant de quitter la salle, de la prise en charge par leurs parents des gymnastes mineurs qu'il encadre.

- L'Association n'est pas responsable des fermetures de salle décidées par la Municipalité ou résultant d'une grève ou d'un incident.
- L'Association n'est pas responsable des vols commis dans les vestiaires.
- L'Association s'engage à respecter la loi en vigueur sur les fichiers nominatifs informatisés et à ne fournir, sous aucun prétexte, la liste de ses adhérents à une entité extérieure à la Fédération Française de Gymnastique ou à ses structures déconcentrées.

### **ARTICLE 4 : REGLES DE CONDUITE**

- Les membres de l'Association sont tenus de respecter les règles d'utilisation des équipements mis à leur disposition pour l'entraînement ou les compétitions.
- Ils se doivent de respecter les règles de « fair-play » (esprit sportif) et de courtoisie inhérentes à la pratique des activités physiques et sportives.
- Pour des raisons de sécurité, sont interdits les bijoux, les couvre-chefs et tout autre objet pouvant gêner la pratique du sport.
- Les téléphones portables doivent être éteints dès l'entrée dans le gymnase.
- Le manquement à ces règles peut entraîner pour les personnes concernées des sanctions disciplinaires.

### **ARTICLE 5 : SANCTIONS**

Le Comité Directeur est seul habilité à envisager une sanction conformément au règlement disciplinaire de la Fédération Française de Gymnastique.

### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT SPORTIF DES GYMNASTES**

- Un gymnaste, titulaire ou remplaçant, engagé en compétition individuelle ou en équipe, s'engage à s'entraîner régulièrement et à participer aux compétitions retenues. Cela nécessite une grande rigueur de la part des gymnastes tout au long de l'année mais aussi une grande disponibilité des parents (des stages pouvant mis en place durant les vacances scolaires).

- Un gymnaste absent à un entraînement doit prévenir son entraîneur le plus rapidement possible (appel téléphonique au gymnase le jour même si possible).
- En cas d'empêchement de participation à une compétition, consécutif à une maladie ou une blessure, le gymnaste majeur ou les parents du gymnaste mineur, doivent prévenir immédiatement l'entraîneur et fournir, avant le début de la compétition, un certificat médical. A défaut, le Comité Directeur pourrait être amené à leur faire supporter le coût de l'amende acquittée par le club.
- Le transport des compétiteurs sur les lieux de compétition est à la charge du compétiteur ou de ses parents s'il est mineur.

#### **ARTICLE 7 : LICENCE ET MUTATION**

- La licence est obligatoire à toute pratique sportive.
- Pour tous les licenciés les mutations ne peuvent s'effectuer qu'entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre.
- Le licencié doit envoyer au club qu'il veut quitter sa demande de mutation par lettre recommandée avec accusé de réception ou la remettre contre récépissé. La date du dépôt ou de l'envoi fait foi du respect de la période visée ci-dessus.

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

- L'Association oblige les adhérents à souscrire au contrat d'assurance minimale proposé par la FFGym. La signature du formulaire détachable de la notice d'information sur les garanties d'assurance est obligatoire par le licencié ou son représentant légal s'il est mineur.
- L'Association s'engage par ailleurs à assurer les personnes désirant tester une activité durant une (et une seule) séance d'entraînement.
- Elle s'engage également à obtenir les assurances nécessaires à la couverture des responsabilités civiles des dirigeants et pratiquants pendant les épreuves, entraînements, manifestations et toutes activités de l'Association.

#### **ARTICLE 9 : LE COMPTE BANCAIRE**

L'Association dispose d'un compte bancaire sur lequel le Président et le Trésorier ont individuellement la signature.

Toutefois pour une dépense unitaire de plus de 2 000 € TTC, la signature conjointe du Président et du Trésorier est exigée.

#### **ARTICLE 10 : CONTRAT DE TRAVAIL**

- La signature des contrats de travail est du ressort du Président de l'Association.
- Le Président est seul habilité à rompre le contrat de travail établi.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATIONS**

Les modifications du présent règlement sont soumises au vote de l'Assemblée Générale.

**Règlement intérieur adopté  
par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2004.**